

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-039****Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU DISPOSITIF « BOURSE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR »****Rapporteur : René FRANÇON**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme permettant aux jeunes d'encadrer des enfants en accueil collectif de mineurs dès l'âge de 16 ans. Le diplôme comporte 3 phases de stage dont la validation est soumise au respect de délais entre chacun d'eux :

- Une session de formation initiale de 8 jours (théorie),
- Un stage pratique de 14 jours,
- Une session d'approfondissement (théorie) de 6 jours.

Les stages théoriques peuvent être effectués en externat (le stage est effectué en journée avec retour du jeune à son domicile le soir) ou en internat (en pension complète, le jeune part durant le temps de la formation et est hébergé et nourri).

Le coût moyen du BAFA est compris entre 900 € et 1 200 €.

Le Département de la Loire et la Caisse d'Allocation Familiale proposent des aides financières mais le reste à charge peut rester élevé pour les familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Le Pôle Scolarité Jeunesse de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) sont souvent sollicités par des jeunes ou parents en recherche de financement. En parallèle, les structures d'accueil peinent à trouver des animateurs et font état d'une situation de pénurie de personnel dans le secteur de l'animation.

Dans le cadre du projet éducatif local, les services, en lien avec les membres de la commission jeunesse ont donc travaillé conjointement afin de proposer une aide au BAFA qui répond à plusieurs objectifs :

- Apporter un soutien financier aux jeunes domiciliés à Saint-Just Saint-Rambert,
- Permettre aux structures d'accueil de la commune d'accompagner et de former des jeunes qui s'investiront dans l'animation de leur centre de loisirs respectifs,
- Soutenir l'engagement des jeunes dans une formation qui est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et du social et plus largement vers l'acquisition de compétences sociales, d'autonomie, de responsabilité et de confiance en soi.

Cette bourse s'adresse aux jeunes résidants de la commune âgés entre 16-20 ans, elle vise à apporter une aide au financement de la formation initiale du BAFA. En contrepartie les bénéficiaires s'engagent à réaliser leur stage pratique dans l'une des deux structures de la commune habilités Accueil Collectif de Mineurs : la Maison des Jeunes et de la Culture et le Comité pour Nos Gosses. Par ailleurs, les jeunes retenus prennent l'engagement moral de travailler prioritairement pour ces structures (MJC, CPNG) pour une durée d'un an à compter de l'obtention du BAFA.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations à s'engager dans une démarche de formation BAFA.

Les modalités sont expliquées en annexe (annexe modalités de mise en œuvre).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au BAFA,
- **FIXE** le montant de cette bourse soit 250 € maximum pour le financement de la formation initiale du BAFA,
- **APPROUVE** la convention à signer avec les structures partenaires de Saint-Just Saint-Rambert pour accueillir les bénéficiaires dans le cadre de leur stage pratique,
- **APPROUVE** la charte d'engagement à signer avec les bénéficiaires,
- **APPROUVE** le règlement relatif à la bourse BAFA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et la charte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférant au dispositif,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ghyslaine Poyet.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

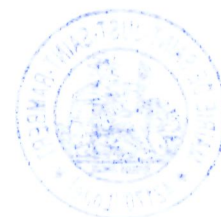
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025